

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 2 mai 2022, Bureau municipal situé au 96 route 112 à Beaulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Madame Christina Pinard, mairesse suppléante

Les conseillers (ères) :

- Monsieur Gilles Drolet, conseiller au poste #1
- Monsieur Jean-Guy Levasseur, conseiller au poste #2
- Madame Lise Bernier, conseillère au poste #3
- Madame France Jutras, conseillère au poste #5
- Madame Manon Jolin, conseillère au poste #6

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante madame Christina Pinard. Madame Karine Rouleau, greffière-trésorière adjointe par intérim de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

La mairesse suppléante, Christina Pinard constate le quorum à 18 heures et 30 minutes. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par la mairesse suppléante à tous les conseillers(ères) et aux personnes présentes.

**22-05-7498**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance et mot de bienvenue
- 2- Constatation du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022
- 5- Résolution spéciale concernant les procès-verbaux des derniers mois à adopter
- 6- Correspondance
- 7- Adoption des comptes
- 8- Rapport de permis et certificats
- 9- Nomination d'un maire suppléant jusqu'à l'élection partielle afin de combler le poste de maire
- 10-Adoption du budget pour l'élection partielle
- 11-Nomination de la greffière-trésorière adjointe au poste de Présidente d'élection
- 12-Dépôt du rapport financier 2021 par la Firme Raymond Chabot Grant Thornton

- 13-Nomination du vérificateur pour l'année 2022
- 14-Résolution pour transférer l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales
- 15-Annulation de la soumission CGEI pour la vidange des étangs
- 16-Acceptation de la soumission de MCI pour la vidange des étangs
- 17-Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la vidange des fosses septiques 2022
- 18-Résolution relative à la patrouille nautique sur le Lac Aylmer
- 19-Table de Concertation Intermunicipale du Lac Aylmer - Autorisation du versement annuel à la Ville de Disraeli
- 20-Horaire de travail des employés de la voirie pour la saison estivale 2022
- 21-Résolution relative au transport adapté
- 22-Demande de prolongation de l'aide financière FIMEAU – Projet de réfection des rues La Chapelle, Archambault et Saint-François
- 23-Affaires nouvelles
- 24-Période de questions

Sur proposition de la conseillère Madame Manon Jolin  
Appuyée par la conseillère Madame Line Bernier et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), la mairesse s'abstenant de voter;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**22-05-7499**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe par intérim, Mme Karine Rouleau, a rédigé le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022 ;

Sur proposition de Madame France Jutras,  
Appuyé de Madame Lise Bernier  
Il est unanimement résolu

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022, tel que rédigé par la greffière-trésorière adjointe par intérim.

**ADOPTÉE**

**22-05-7500**

**RÉSOLUTION SPÉCIALE CONCERNANT LES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIERS MOIS À ADOPTER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire consigner par écrit qu'il leur est impossible, pour le moment, d'adopter les procès-verbaux des séances ayant eu lieu de janvier 2022 à avril 2022, outre celui de la séance extraordinaire du 25 avril 2022 ;

Sur proposition de Madame France Jutras,  
Appuyé de Madame Manon Jolin  
Il est unanimement résolu

**QUE** le conseil s'engage à régulariser le processus d'adoption des procès-verbaux des derniers mois lorsque ces derniers seront disponibles.

**QUE** le conseil mentionne qu'il sera possible de publier lesdits procès-verbaux sur le site Internet de la municipalité lorsqu'ils seront adoptés.

**ADOPTÉE**

#### **CORRESPONDANCE**

La correspondance pertinente a été remise aux élus.

**22-05-7501**

#### **ADOPTION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière adjointe par intérim atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Lise Bernier, appuyé par Monsieur Gilles Drolet et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), la mairesse suppléante s'abstenant de voter;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**QUE** la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingts et trente-quatre (85 680,34\$) soient autorisés et payés.

**QUE** les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Karine Rouleau, greffière-trésorière adjointe par intérim, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes pour un total de quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingts et trente-quatre (85 680,34\$).

**ADOPTÉE**

#### **RAPPORT MENSUEL DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)**

Madame la mairesse suppléante, mesdames les conseillères et monsieur le conseiller, présentent un rapport de leurs activités mensuelles dans différents comités. À noter que ce point sera retiré de l'ordre du jour.

**22-05-7502**

#### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT JUSQU'À L'ÉLECTION PARTIELLE AFIN DE COMBLER LE POSTE DE MAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de maire est présentement vacant ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Christina Pinard a été nommée maire suppléant du 15 février 2022 au 15 mai 2022 par la résolution 21-11-7273 et qu'elle possède déjà l'autorisation de signature des chèques de la municipalité, conjointement avec la greffière-trésorière adjointe par intérim, Mme Karine Rouleau ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de procéder à la nomination d'une personne afin d'occuper le poste de maire suppléant jusqu'à ce qu'un maire soit officiellement assermenté ;

Sur proposition de Madame France Jutras,  
Appuyé de Monsieur Jean-Guy Levasseur  
Il est unanimement résolu

**QUE** Madame Christina Pinard soit nommée au poste de mairesse suppléante jusqu'à l'assermentation officielle du futur maire ou de la future mairesse.

**QUE** la rémunération et l'allocation versées à la personne qui occupe le poste de maire suppléant soient équivalentes à celles du maire plutôt que celles versées au poste de conseiller municipal ;

**QUE** la personne qui occupe le poste de maire suppléant soit autorisée, après avoir acheminé un avis par courriel aux membres du conseil, à contacter la firme juridique Cain Lamarre, si des dossiers importants et urgents le nécessitent.

**ADOPTÉE**

**22-05-7503**

#### **ADOPTION DU BUDGET POUR L'ÉLECTION PARTIELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une élection partielle aura lieu dans les prochains mois afin de combler le poste de maire ;

Sur proposition de Madame France Jutras,  
Appuyé de Madame Manon Jolin  
Il est unanimement résolu

**QUE** le conseil approuve un budget approximatif de 15 000 \$ pour l'organisation de l'élection partielle 2022 afin de rémunérer le personnel électoral, ainsi que pour acheter le matériel et la papeterie nécessaires.

**ADOPTÉE**

**22-05-7504**

#### **NOMINATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE AU POSTE DE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière est présentement absente ;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant cette absence, Mme Karine Rouleau a été nommée greffière-trésorière adjointe par intérim ;

**CONSIDÉRANT** l'article 339 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* qui stipulent que « le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision » ;

Sur proposition de Monsieur Gilles Drolet,  
Appuyé de Madame Manon Jolin  
Il est unanimement résolu

**QUE** le conseil nomme Mme Karine Rouleau au poste de Présidente d'élection pour l'élection partielle 2022 et qu'elle soit autorisée à nommer Me Katherine Beaudoin au poste de secrétaire d'élection ;

**QUE** Mme Rouleau soit aussi autorisée à nommer Mme Julie Vaillancourt au poste d'adjointe d'élection, au besoin ;

**QUE** la rémunération que recevra Mme Rouleau pour la tenue de la commission de révision de la liste électorale, le jour du vote par anticipation et le jour du vote officiel sera le montant le plus élevé entre son taux horaire habituel multiplié par le nombre d'heures travaillées ou la rémunération minimale prévue au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*.

**QUE** la Présidente d'élection confirme la date du scrutin dans les 30 jours de l'avis de vacances, soit avant le 25 mai 2022, et qu'elle en informe les membres du conseil dans les plus brefs délais par la suite.

**ADOPTÉE**

**22-05-7505**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 PAR LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

**CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur a présenté son rapport financier 2021 à la séance d'étude du 25 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur Gilles Drolet,  
Appuyé de Monsieur Jean-Guy Levasseur  
Il est unanimement résolu

**QUE** le rapport financier 2021 de la Municipalité de Beaulac-Garthby soit déposé et approuvé à cette présente séance du 2 mai 2022.

**ADOPTÉE**

**22-05-7506**

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2022**

Sur proposition de Madame Manon Jolin,  
Appuyé de Madame Lise Bernier  
Il est unanimement résolu

**QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit mandatée pour effectuer la vérification des livres pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

**22-05-7507**

**RÉSOLUTION POUR TRANSFÉRER L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES**

Sur proposition de Madame France Jutras,  
Appuyé de Madame Manon Jolin  
Il est unanimement résolu

**QUE** l'excédent net de 62 672 \$ soit affecté tel que décrit dans le tableau suivant :

<b>DE</b>	<b>À</b>	<b>MONTANT</b>
Surplus accumulé	Réserve aqueduc	37 012 \$
Surplus accumulé	Réserve égout	25 660 \$

**QUE** la greffière-trésorière adjointe par intérim soit autorisée à effectuer les transferts de solde pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

**22-05-7508**

**ANNULATION DE LA SOUMISSION CGEI POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 22-04-7463 concernant l'autorisation pour la vidange des étangs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de vidange des trois étangs aérés doit être réalisé dans les meilleurs délais ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CGEI Environnement devait être chargée du projet de vidange des étangs en vertu d'une soumission reçue à la fin de l'année 2021 et approuvée le 4 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CGEI n'est plus en mesure de garantir le prix soumis et qu'il est important de continuer le projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CGEI est en accord pour annuler le contrat et pour que le conseil abroge la résolution 22-04-7463 ;

Sur proposition de Monsieur Gilles Drolet,  
Appuyé de Monsieur Jean-Guy Levasseur  
Il est unanimement résolu

**QUE** le conseil abroge la résolution 22-04-7463 et autorise la greffière-trésorière adjointe à signer la lettre de résolution du contrat avec la firme CGEI.

**ADOPTÉE**

**22-05-7509**

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE MCI POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de vidange des trois étangs aérés doit être réalisé dans les meilleurs délais ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de l'entreprise Les Consultants Mario Cossette inc. (MCI) au montant de 69 101,67 \$, taxes en sus ;

Sur proposition de Madame Manon Jolin,  
Appuyé de Madame France Jutras  
Il est unanimement résolu

**QUE** le conseil accepte la soumission de l'entreprise MCI au montant de 69 101,67 \$, le tout conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite de MCI à l'effet qu'elle possède toutes les autorisations nécessaires afin de procéder aux travaux, notamment celles en matière environnementale.

**QUE** MCI informe la municipalité des documents à compléter afin de procéder à la disposition des boues.

**QUE** la municipalité soit facturée en fonction du volume réel des boues pompées, et ce, au coût par tonne métrique proposé dans la soumission de MCI.

**ADOPTÉE**

**22-05-7510**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2022**

Sur proposition de Monsieur Jean-Guy Levasseur,  
Appuyé de Madame Manon Jolin  
Il est unanimement résolu

**QUE** le conseil la greffière-trésorière adjointe a procédé à un appel d'offres public pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2022.

**QUE**, préalablement au processus d'appel d'offres public, le conseil autorise qu'une validation soit effectuée par l'équipe administrative concernant le changement de fréquence des vidanges des résidences saisonnières, le tout, en parallèlement au *Règlement du Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

**ADOPTÉE**

**22-05-7511**

**RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'UNE PLUS GRANDE PRÉSENCE DE LA PATROUILLE NAUTIQUE SUR LE LAC AYLNER**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby a un contrat de service avec la Sûreté du Québec pour faire respecter les lois et règlements sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec, dans le cadre de son offre de services à la municipalisée; précisait qu'elle ferait bénéficier à la municipalité de Beaulac -Garthby de toutes ses unités spécialisées lorsque le besoin se ferait sentir;

**ATTENDU QUE** le mandat général de la Sûreté du Québec consiste à maintenir la paix et la sécurité publique sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui inclut également les eaux intérieures;

**ATTENDU QUE** l'application de ce mandat, dès 1971, est devenue la pierre angulaire de la présence de la Sûreté du Québec sur les plans d'eau de la province;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby ainsi que les autres municipalités qui bordent le Lac Aylmer offrent tous les facilites permanentes à la mise à l'eau de leur équipement et offrent au besoin le support nécessaire à une patrouille nautique efficace sur notre plan d'eau;

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec conclut qu'une augmentation de la présence policière en milieu nautique et des interventions appropriées s'avèrent essentielles;

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec dans un souci d'améliorer sa prestation de service à procédé et continue de procéder à la formation de plusieurs agents et à augmenter et continue d'augmenter le

nombre de bateaux disponibles afin de se conformer à la Loi concernant l'organisation des services policiers de 2001;

**ATTENDU QUE** les patrouilleurs nautiques œuvrent principalement dans la prévention et la sensibilisation aux lois et aux règlements en vigueur dans le domaine, s'inscrivant ainsi dans le concept de police de proximité valorisé par l'organisation depuis plusieurs décennies;

**ATTENDU QUE** l'achalandage nautique sur le lac Aylmer est l'un des plus importants de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU QUE** le volume de trafic nautique sur le lac représente plusieurs risques pour la sécurité des citoyens;

**ATTENDU QU'**avec un tel volume de plaisanciers sur le lac, il y a dérogation à plusieurs lois et règlements que la Sûreté du Québec a le mandat contractuel de faire respecter;

**ATTENDU QUE** la sécurité des plaisanciers et des riverains est menacée par la négligence de certains plaisanciers;

Sur proposition de Monsieur Gilles Drolet,  
Appuyé de Monsieur Jean-Guy Levasseur  
Il est unanimement résolu

**DE** demander à la Sûreté du Québec d'assurer une présence soutenue sur le lac Aylmer en augmentant significativement sa présence afin de prévenir les crimes, les infractions aux règlements et ainsi protéger adéquatement la vie et la sécurité de nos citoyens.

**ADOPTÉE**

22-05-7512

**TABLE DE CONCERTATION INTERMUNICIPALE DU LAC AYLMER  
- AUTORISATION DU VERSEMENT ANNUEL À LA VILLE DE  
DISRAELI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est la ville mandataire pour la gestion de la Table de concertation intermunicipale du Lac Aylmer ;

Sur proposition de Madame Lise Bernier,  
Appuyé de Madame Manon Jolin  
Il est unanimement résolu

**QUE**, tel que prévu à l'entente acceptée, le conseil autorise le versement de la cotisation annuelle à la Ville de Disraeli au montant de 6 500 \$.

**QUE** le conseil mentionne que le montant de 6 500 \$ est réparti ainsi : 2 500 \$ pour la table de concertation et 4 000 \$ pour les bouées.

**ADOPTÉE**

22-05-7513

**HORAIRE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA VOIRIE POUR LA  
SAISON ESTIVALE 2022**

Sur proposition de Madame France Jutras,  
Appuyé de Monsieur Gilles Drolet



Il est unanimement résolu

**QUE** le conseil autorise l'horaire de travail suivant pour la saison estivale 2022 pour les employés de la voirie municipale :

**Du 2 mai au 30 septembre 2022**

Du lundi au jeudi	7 h à midi / 12 h 30 à 16 h 30
Vendredi	7 h à 11 h

**QUE** cette autorisation soit valide pour l'été 2022 et qu'elle puisse être annulée en tout temps par résolution du conseil.

**ADOPTÉE**

**22-05-7514**

**TRANSPORT ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT** les obligations liées aux articles 48.39 à 48.43 de la Loi sur les Transports entourant le service municipal de transport des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE**, historiquement, la Ville de Thetford Mines a toujours été désignée comme ville mandataire par les municipalités composant la MRC des Appalaches;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'organiser et de gérer un service de transport pour les personnes handicapées a été délégué à l'organisme Transport adapté de la région de Thetford;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches fait partie de Transport adapté de la région de Thetford;

**CONSIDÉRANT** les événements des derniers mois qui ont mené à certaines impasses quant à l'offre de services offerts par l'organisme et ce qui est souhaité par différentes municipalités;

**CONSIDÉRANT** le souhait de travailler en concertation sur le plan régional;

**CONSIDÉRANT** la volonté des municipalités de parvenir à un consensus quant à l'offre de services;

**CONSIDÉRANT QU'**avant d'envisager que la MRC déclare sa compétence pour le transport collectif et adapté, les municipalités souhaitent poursuivre les discussions dans le but de maintenir le modèle actuel et trouver une entente qui répondra aux besoins de l'ensemble des municipalités, incluant la ville mandataire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Gilles Drolet  
Appuyé de Madame France Jolin  
Il est unanimement résolu

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby demande à la MRC des Appalaches d'entreprendre toutes les discussions nécessaires en son nom afin de parvenir à une entente sur le plan de transport et sur l'offre de services avec la ville mandataire et l'organisme délégué le cas échéant.

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby désigne la MRC des Appalaches, en l'occurrence sa préfète et son directeur général, comme porte-parole régional et représentant des 18 municipalités locales afin d'agir à titre d'interlocuteur unique auprès de la ville mandataire.

**ADOPTÉE**

**22-05-7515**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU  
- PROJET DE RÉFECTION DES RUES LA CHAPELLE,  
ARCHAMBAULT ET SAINT-FRANÇOIS**

Sur proposition de Madame France Jutras,  
Appuyé de Madame Lise Bernier  
Il est unanimement résolu

**QUE** le conseil mandate et autorise la greffière-trésorière adjointe par intérim et/ou Me Katherine Beaudoin, collaboratrice municipale, à soumettre une demande officielle au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de reconduire l'aide financière confirmée dans le programme FIMEAU jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre du projet de réfection des rues la Chapelle, Archambault et Saint-François.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents :

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Karine Rouleau, greffière-trésorière adjointe par intérim, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette séance.

**22-05-7516**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur, appuyé par le conseiller Monsieur Gilles Drolet, il est résolu de lever l'assemblée à 20h00.

\_\_\_\_\_  
Christina Pinard,  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Karine Rouleau,  
Greffière-trésorière adjointe  
par intérim

**Je, Christina Pinard mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.**